PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 août 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson Maire suppléant et conseiller, district 1

Stéphan Schwab Conseiller, district 2
Guy Séguin Conseiller, district 4
Christian Lachaine Conseiller, district 5
Manon Paquin Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget Mairesse

Carl De Montigny Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier Directrice générale et greffière-trésorière

Laurence Millette Adjointe au service juridique

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire suppléant
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - **1.3.** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et des séances extraordinaires du 26 et du 28 juillet 2022
 - 1.4. Certificats de crédits
- 2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Octroi de contrat Évaluation immobilière Bâtiments municipaux
 - 2.2. Prolongation de contrat Coordonnateur aux travaux publics Poste temporaire
 - 2.3. Nomination Greffier-trésorier adjoint
 - 2.4. Autorisation de signature Entente Cultiver Val-David Coopérative de Solidarité
- 3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Affectation Excédents de fonctionnement affectés
- 4. Travaux publics
 - 4.1. Décompte progressif numéro 6 et libération finale Réfection routière 2021
 - **4.2.** Décompte progressif numéro 1 Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster

- 4.3. Octroi de contrat Location d'une remorque vacuum Ajouté séance tenante
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Demande de dérogation mineure 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue Stationnement
 - **5.3.** Demande de dérogation mineure 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue Mur de soutènement
 - 5.4. Demande de dérogation mineure Lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328, montée du 2e rang
 - 5.5. Mandat de représentation 2251, 4e avenue
 - 5.6. Adhésion Achat regroupé MRC des Laurentides Acquisition de bacs à matières résiduelles
 - 5.7. Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides Stationnements incitatifs
- 6. Loisirs et culture
 - **6.1.** Soutien financier et technique et occupation du domaine public Festival des contes des Laurentides
 - 6.2. Autorisation de signature Entente MRC des Laurentides Route des Belles-Histoires
 - 6.3. Programmation et tarification Loisirs Automne 2022
 - **6.4.** Autorisation de dépense au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Parc de planche à roulettes
 - 6.5. Modification de la tarification Parc régional été 2022
 - 6.6. Acquisition Bâtiment sanitaire Parc régional
 - 6.7. Prêt d'équipement Lac Paquin on sème et s'amuse Ajouté séance tenante
- 7. Avis de motion
- 8. Projets de règlements
- 9. Règlements
- 10. Varia
 - 10.1. Participation des membres du conseil à des activités
 - 10.2. Appui à la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
 - **10.3.** Appui au Conseil des maires de la MRC des Laurentides Proposition de partenariat avec le MTQ
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt Variations budgétaires Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt États comparatifs mensuels
 - **11.3.** Dépôt Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés Suivi et disponibilité
 - **11.5.** Dépôt Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
 - 11.6. Dépôt Pétition rue de la Volière
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 19 h 35.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant fait la mise au point sur les dossiers en cours.

2022-08-245

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 4.3 Octroi de contrat Location d'une remorque vacuum ;
- 6.7 Prêt d'équipement Lac Paquin on sème et s'amuse

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 août 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-08-246

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 ET DU 28 JUILLET 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et des séances extraordinaires du 26 et du 28 juillet 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et des séances extraordinaires du 26 et du 28 juillet 2022.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 4.3, 6.1, 6.4, 6.6 et 10.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-08-247

2.1. OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION IMMOBILIÈRE - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour la valeur assurable des bâtiments municipaux dans sa police d'assurance;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de service pour l'évaluation des bâtiments et de leur contenu.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'évaluation de la valeur assurable des bâtiments municipaux et de leur contenu à l'entreprise SPE Valeur Assurable conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 27 765,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-140-00-419 au budget d'opérations 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'offre de service et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-248

2.2. PROLONGATION DE CONTRAT - COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - POSTE TEMPORAIRE

ATTENDU la résolution 2022-06-170 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'embauche de Pierre-Luc Lavoie au poste temporaire de coordonnateur aux travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite du travail de Monsieur Lavoie depuis son entrée en poste ;

ATTENDU l'évaluation des besoins en ressources humaines au service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour une prolongation de son contrat sont prévues au budget.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER le contrat de travail de Pierre-Luc Lavoie au poste temporaire de coordonnateur aux travaux publics, et ce jusqu'au 3 décembre 2022 ;

D'IMPUTER le salaire prévu pour cette prolongation de contrat au poste budgétaire 02-320-00-141.

ADOPTÉE

2022-08-249

2.3. NOMINATION - GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* prévoit des pouvoirs et responsabilités particulières pour la fonction de greffier-trésorier ;

ATTENDU la résolution 2021-08-227 nommant Carl Lebel, directeur du service juridique, au titre de greffier-trésorier adjoint par intérim ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que ce titre soit officialisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl Lebel au titre de greffier-trésorier adjoint ;

D'AUTORISER le versement d'une prime salariale hebdomadaire de 4 heures pour l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE

2022-08-250

2.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - CULTIVER VAL-DAVID COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à sa communauté des services et activités favorisant de saines habitudes de vie et le développement d'une communauté tournée vers une économie écoresponsable et durable ;

ATTENDU le Plan d'agriculture urbaine de la Municipalité visant à positionner Val-David comme village nourricier et promouvant l'implantation d'activités bioalimentaires durables ;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Cultiver Val-David a une expérience pertinente à titre d'organisateur de projets en lien avec la solidarité et l'autonomie alimentaire et a déjà implanté de tels projets sur le territoire ;

ATTENDU le projet d'entente daté du 4 août 2022 à intervenir entre la Coopérative et la Municipalité afin que le développement de projets d'autonomie alimentaire soit confié à la Coopérative pour offrir un service aux valdavidois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente à intervenir entre la Coopérative et la Municipalité pour confier le développement de projets d'autonomie alimentaire pour les citoyens et citoyennes à la Coopérative pendant une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-08-251

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 juillet au 9 août 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

| Total | 907 382,39 \$ |
|--|---------------|
| Transferts bancaires numéros 210150 à 210189 | 233 547,52 \$ |
| Dépôts directs numéros 220211 à 220240 | 72 885,33 \$ |
| Chèques numéros 36671 à 36809 | 600 949,54 \$ |

ADOPTÉE

2022-08-252 3.2. AFFECTATION - EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner les sommes excédentaires de différents postes budgétaires au surplus accumulé non-affecté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au surplus accumulé non affecté la somme de 9 516 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté *Expertise technique projet d'école du CSSL*;

D'AFFECTER au surplus accumulé non affecté la somme de 78 700 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté *Décontamination secteur Sapinière*.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-08-253

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 ET LIBÉRATION FINALE - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7^e et du 8^e rang;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 4 juillet 2022 intitulée « Recommandation de paiement no 6 », à l'effet d'acquitter un paiement final de 65 030,38 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER le service des finances à verser à Inter Chantiers un paiement final de 65 030,38 \$, plus taxes, conformément au préambule, à même le Règlement d'emprunt 740.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Vote en défaveur : Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2022-08-254

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec Inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1^{er} rang Doncaster;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 21 juillet 2022 intitulée *Décompte* progressif 01 - Sommaire, à l'effet d'acquitter un paiement de 274 343,40 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service des finances à verser à la compagnie 9161-4396 Québec Inc. une somme de 274 343,40 \$, plus taxes, conformément au préambule, à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-08-255

4.3. OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE REMORQUE VACUUM - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une remorque de type vacuum ;

ATTENDU QUE les démarches réalisées au cours des derniers mois pour faire cette acquisition sur le marché usagé;

ATTENDU la proposition de Vermeer Canada inc. pour la location d'une remorque vacuum V75-800.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de location de la remorque décrite au préambule à l'entreprise Vermeer Canada inc. pour une période de trois (3) mois ;

D'AUTORISER une dépense de 24 500 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-415-00-516 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-08-256

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA »);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ser recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

ATTENDU QUE les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

| Numéro de la demande de PIIA | Adresse | Objet de la demande |
|------------------------------------|--|---------------------|
| 2022-00043 | 1660, route 117 | Enseigne |
| 2022-00055 | Lot 2 991 606, rue Chandolin | Construction |
| 2022-00056 | Lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328, montée du 2 ^e rang | Lotissement |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes 2022-00043, 2022-00055 et 2022-00056 et ce conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs.

ADOPTÉE

2022-08-257

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1434-1436, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00053 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement dans la marge avant empiétant de 44 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que pour toutes les habitations implantées en mode isolé, l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 20 juillet 2022;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE cet empiètement évitera le déboisement du terrain pour l'aménagement d'un deuxième espace de stationnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00053 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, comme démontré sur le plan d'implantation F10884 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2051, en date du 11 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-08-258

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1434-1436, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE - MUR DE SOUTÈNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00054 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, afin de permettre l'implantation d'un (1) mur de soutènement en cour avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour les murs de soutènement en cour avant ;

ATTENDU l'avis public du 20 juillet 2022;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00054 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, comme démontré sur le plan d'implantation F10884 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2051, en date du 11 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-08-259

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 2 992 703, 2 989 331 ET 2 989 328, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00057 pour les lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328 situés sur la montée du 2^e rang, afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé de la rue ou enclavé entre deux lots, alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que tout lot doit avoir une forme régulière de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé ou non de la rue ou enclavé entre deux lots :

ATTENDU l'avis public du 20 juillet 2022;

Le conseil municipal a pris connaissance d'une lettre signée par les propriétaires des immeubles voisins.

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision à une prochaine séance.

2022-08-260

5.5. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2251, 4E AVENUE

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2251, 4^e avenue, soit un bâtiment incendié à être démoli.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-08-261

5.6. ADHÉSION - ACHAT REGROUPÉ MRC DES LAURENTIDES - ACQUISITION DE BACS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1 100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de conclure une telle entente ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de poursuivre son adhésion à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés ;

ATTENDU QUE le processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle* de la MRC des Laurentides et ses amendements ; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la poursuite de l'adhésion de la Municipalité au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1 100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;

DE CONFIER à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat ;

DE S'ENGAGER à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais du service de l'urbanisme de la Municipalité;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-262

5.7. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES STATIONNEMENTS INCITATIFS

ATTENDU le projet du Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE Laurentides) visant à optimiser l'offre de stationnements incitatifs afin de favoriser le transport actif et le covoiturage ;

ATTENDU QUE le CRE Laurentides souhaite connaître l'intérêt des municipalités à participer à ce projet afin que des aires de stationnement incitatif soient aménagées sur leur territoire :

ATTENDU QUE le CRE Laurentides souhaite connaître l'intérêt des municipalités à participer à un achat regroupé de supports à vélo ;

ATTENDU QUE pour bénéficier de ce projet, les municipalités intéressées devront assurer une contribution financière pour l'acquisition et l'installation des supports à vélo ainsi que pour assumer les frais de production, d'impression et d'installation des affiches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'intérêt de la Municipalité à participer au projet et à participer à un achat regroupé;

DE CONFIRMER que la Municipalité est ouverte à participer financièrement pour les dépenses citées au préambule, advenant que le projet se concrétise de façon satisfaisante.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-08-263

6.1. SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FESTIVAL DES CONTES DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de soutien reçue de la part de l'organisme Productions Artistiques Régionales des Laurentides pour la réalisation du Festival de Contes des Laurentides qui se tiendra du 7 au 11 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à offrir un tarif réduit de 50 % aux citoyens et citoyennes de Val-David;

ATTENDU la demande de l'organisme de bonifier la participation financière de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des sommes nécessaires pour bonifier son aide compte tenu de l'annulation d'autres activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme à utiliser la salle communautaire sans frais du 7 au 11 septembre 2022 ;

D'AUTORISER l'occupation du domaine public au Parc régional secteur Dufresne le 10 septembre 2022, ainsi qu'au parc Léonidas-Dufresne le 11 septembre 2022;

D'OCTROYER un soutien technique et promotionnel à l'organisme selon les ressources disponibles;

 $\mbox{D'OCTROYER}$ un soutien financier de 10 000 $\mbox{\$}$ à l'organisme, à même le poste budgétaire 02-70290-970 ;

DE SOULIGNER que cette aide financière bonifiée ne se répétera pas pour les éditions futures du Festival.

2022-08-264

6.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE MRC DES LAURENTIDES - ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

ATTENDU l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE le plan d'action ayant découlé de cette entente prévoit que les municipalités réalisent des projets pour dynamiser la Route des Belles-Histoires et ainsi favoriser le tourisme culturel ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides s'est engagée à octroyer une aide financière au montant de 2 916,00 \$ pour le projet d'actualisation du circuit patrimonial et d'art public de la Route des Belles-Histoires sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU le protocole d'entente préparé par la MRC des Laurentides établissant les conditions, modalités et obligations respectives des parties concernant la réalisation du projet par la Municipalité et relatif à l'octroi de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le protocole d'entente relatif à la Route des Belles-Histoires à intervenir entre la MRC des Laurentides et la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-08-265

6.3. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - AUTOMNE 2022

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2022 illustrée dans le tableau suivant :

| PROGRAMMATION ET TARIFICATION - AUTOMNE 2022 | | |
|--|-------------------------------|--|
| COURS | TARIFICATION (taxes incluses) | |
| Futsal 6-7 ans (10x) | 60 \$ | |
| Ballet 3-5 ans (8x) | 120 \$ | |
| Apprenti samouraï 7-10 ans (5x) | 85 \$ | |
| Hockey extérieur 5-13 ans | 45 \$ | |
| Gardien averti 12 ans (1x) | 60 \$ | |
| Prêts à rester seuls 9-11 ans (1x) | 60 \$ | |
| Technique Essentrics (8x) | 92 \$ | |
| Volleyball (11x) | 75 \$ | |
| Kin-Ball (8x) 9-10, 11-12, 13-15 ans | 105 \$ | |
| Frais pour chandail perdu (hockey et soccer) | 30 \$ | |

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.

Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.

La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.

En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$.

Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité.

Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués.

Entente intermunicipale : Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2022.

ADOPTÉE

2022-08-266

6.4. AUTORISATION DE DÉPENSE AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PARC DE PLANCHE À ROULETTES

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à niveau une rampe du parc de planche à roulettes (skate parc);

ATTENDU la soumission de l'entreprise Pure Surface pour la fourniture des matériaux spécialisés nécessaires à la mise à niveau de la rampe endommagée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense totale de 4 440,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les travaux décrits au préambule.

2022-08-267

6.5. MODIFICATION DE LA TARIFICATION - PARC RÉGIONAL ÉTÉ 2022

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional afin de modifier la tarification du Parc pour la saison estivale 2022 afin d'y ajouter des activités éducatives ;

ATTENDU le projet de tarification modifiée soumis par le directeur en date du 25 juillet 2022 :

TARIFICATION ÉTÉ 2022



| | RANDO + VÉLO | ESCALADE ** | |
|----------------------|--------------|------------------------|--|
| | QUOTIDIEN / | QUOTIDIEN / SAISONNIER | |
| ADULTE | 9\$/60\$ | 13\$/75\$ | |
| 60 ANS ET + | 9\$/55\$ | 13\$/65\$ | |
| 17 ANS ET - | GRATUIT | GRATUIT | |
| ÉTUDIANT 18 ANS ET + | 9\$/55\$ | 13 \$ / 65 \$ | |
| MEMBRE FQME | | 11\$/75\$ | |

| TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +) | | |
|---|-------|--|
| RANDO / VÉLO | 6\$ | |
| ESCALADE | 10 \$ | |

| ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES | | |
|---|---------------|--|
| CÉGEP ET UNIVERSITÉ | 6\$ | |
| GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE | 5\$ | |
| CAMP DE JOUR, GARDERIE, ASSOCIATION (17ANS ET -) | 5\$ | |
| ÉCOLE D'ESCALADE (SEMAINE / WEEK-END ET JOUR FÉRIÉ) | 5\$/10\$ | |
| ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION | 5\$/ADULTE | |
| GUIDE NATURALISTE PRIVÉ | 60 \$ / HEURE | |

^{*} Carte des sentiers gratuite avec accès quotidien ou forfait saisonnier. Carte supplémentaire 2 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

^{*} Réimpression de carte pour forfait saisonnier 5 \$.

^{*} Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne handicapée et détenteur de la Carte Accompagnement Loisir (CAL).

^{*} Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et les camps de jour de Val-David.

^{*} Tous les prix affichés incluent les taxes.

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification modifiée soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2022-08-268

6.6. ACQUISITION - BÂTIMENT SANITAIRE - PARC RÉGIONAL

ATTENDU la résolution 2022-05-150 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un bâtiment sanitaire supplémentaire au Parc régional auprès de l'entreprise iLAND Construction ;

ATTENDU QUE des éléments de la conception du bâtiment ont été révisés et que l'offre de services a été modifiée en conséquence ;

ATTENDU la réception de l'offre de services modifiée de l'entreprise iLAND Construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 2022-05-150;

D'ACCEPTER l'offre de services modifiée de l'entreprise iLAND Construction prévoyant la construction et la livraison d'un bloc sanitaire au montant de 57 958,91 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER une dépense de 66 500 \$, taxes incluses, à même le Fonds de roulement amorti sur une période de 7 ans pour faire l'acquisition du bâtiment et pour faire l'aménagement du bâtiment et du terrain ;

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer conjointement tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-269

6.7. PRÊT D'ÉQUIPEMENT - LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la permission d'occupation du domaine public octroyée à l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse en vertu de la résolution 2022-05-152 pour la tenu de l'épluchette de blé d'inde du samedi 13 août 2022 ;

ATTENDU la demande de l'organisme de se voir prêter un foyer extérieur et de faire un feu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER un foyer extérieur à l'organisme pour la tenue de l'événement;

DE PRÉCISER que ce prêt aura lieu aux conditions suivantes :

- que le feu se fasse dans le foyer extérieur fermé ;
- qu'une personne soit attitrée à la surveillance et à l'extinction complète du feu pour la journée;
- qu'il n'y ait pas d'interdiction de feu au moment de l'événement.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

2022-08-270 10.1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les élus municipaux suivants à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

| ACTIVITÉ | DATE ET LIEU | COÛT/PERSONNE | CONSEILLER S |
|----------|--|--------------------|---------------------|
| | 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal | 900 \$, plus taxes | Stéphan Schwab |

D'AUTORISER les élus à se faire rembourser leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le poste budgétaire 02-110-00-310;

D'AUTORISER les dépenses ci-haut, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

2022-08-271 10.2. APPUI À LA COALITION POUR LA PRÉSERVATION DU MONT-KAAIKOP

ATTENDU QU'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité;

ATTENDU QU'il y a urgence et, qu'à ce chapitre, le milieu municipal a un rôle très important et doit agir pour lutter contre cet effondrement de la biodiversité;

ATTENDU QUE les experts mondiaux prônent de protéger mondialement, à l'horizon 2030, 30 % de milieux naturels riches et florissants en biodiversité;

ATTENDU QU'il faut s'assurer que les zones de conservation précitées soient bien connectées entre elles, de manière à favoriser le déplacement des espèces et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la région des Laurentides possède un important couvert forestier et, située au sud du Québec, recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux;

ATTENDU QU'actuellement, pour la région des Laurentides, seulement 8,6 % du territoire est protégé, ce pourcentage incluant 3,2 % du territoire du parc national situé dans la région des Laurentides ;

ATTENDU QU'un projet de conservation répondant aux critères précités par les experts est en développement depuis 2013 dans la MRC des Laurentides soit : le Mont-Kaaikop ;

ATTENDU QUE le Mont-Kaaikop est un symbole identitaire important pour Sainte-Luciedes-Laurentides et la MRC des Laurentides, étant le deuxième plus haut massif des Laurentides et un élément important de la charte des paysages, visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits ;

ATTENDU QUE le Mont-Kaaikop n'est pas protégé et que le milieu veut préserver ce site unique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides avait déposé dès avril 2013, à son Conseil municipal, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée de catégorie III pour le Mont-Kaaikop;

ATTENDU tous les efforts mis de l'avant depuis 2013 par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop « La Coalition », en collaboration, entre autres, avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour sauvegarder le Mont-Kaaikop;

ATTENDU QU'environ 12 000 personnes, de plus de 93 municipalités du Québec, appuient la protection du Mont-Kaaikop et les gens et les organismes ont financé généreusement la Coalition dans ses démarches, ce qui a permis d'investir 100 000 \$ à ce jour, surtout en études sociales, environnementales et économiques;

ATTENDU QUE la Coalition est appuyée par un réseau de professionnels réputés en biologie, foresterie et en économie ;

ATTENDU QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude de caractérisation terrain de zones situées sur le massif du Mont-Kaaikop et qu'on y a inventorié des forêts anciennes en santé et protégées au fil du temps ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié une carence importante en vieilles forêts dans le secteur du Kaaikop, d'où l'importance de les protéger dans leurs rôles de pépinières naturelles pour le maintien et le foisonnement de la biodiversité;

ATTENDU QUE les territoires riches du Mont-Kaaikop représentent un îlot isolé de 40,5 km², constitué de forêts publiques entourées de forêts privées et ces territoires publics sont primordiaux pour permanentiser la protection, le rayonnement et le foisonnement de la biodiversité:

ATTENDU QUE géographiquement, le Mont-Kaaikop est un carrefour stratégique pour la circulation et le foisonnement de la biodiversité, assurant la connectivité de plusieurs zones de conservation et de couloirs fauniques naturels, notamment les 100 km ² de territoire Mohawk Tioweroton, ainsi que le lien naturel entre le Mont-Tremblant et la Forêt Ouareau (160 km²) dans Lanaudière ;

ATTENDU QUE les territoires du Mont-Kaaikop figurent aux tracés des OBNL Éco-corridors laurentiens et Éco-corridors Kaaikop-Ouareau;

ATTENDU QUE d'importants projets de recherche fondamentale sur les vieilles forêts sont en cours sur les territoires du Mont-Kaaikop, en partenariat UQO-Coalition, projets dans lesquels la Coalition investit 65 000 \$ au bénéfice du bien commun;

ATTENDU QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude économique par des experts très réputés en la matière et que les conclusions sont, que pour notre région de villégiature, il est plus rentable de protéger le Mont-Kaaikop que de l'exploiter pour des coupes forestières ou des activités minières ;

ATTENDU QUE le Mont-Kaaikop est un site important de la grande région de Montréal pour la randonnée pédestre et les vues panoramiques et qu'un OBNL est en opération à la base du Kaaikop depuis + de 75 ans, exploite 50 km de sentiers de randonnée et offre, entre autres, des vacances familiales subventionnées pour des familles à faibles revenus, ce qui procure des retombées économiques directes et indirectes importantes régionalement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans ses démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires du Mont-Kaaikop.

ADOPTÉE

2022-08-272

10.3. APPUI AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES - PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE MTQ

ATTENDU la demande d'appui reçue de la part du Conseil des maires de la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour dénoncer l'état déplorable des infrastructures routières sur le territoire ;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC des Laurentides a signé une lettre en date du 30 juin 2022 adressée au MTQ afin de proposer un partenariat entre le MTQ, les MRC, les municipalités et dans certains cas, les entreprises privées, dans le but de réviser le modèle opérationnel et normatif du MTQ afin d'améliorer l'état du réseau routier provincial.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la lettre adressée au MTQ en date du 30 juin 2022 et signée par le préfet de la MRC des Laurentides.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, au Code municipal du Québec et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 13 juillet au 9 août 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffièretrésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - PÉTITION RUE DE LA VOLIÈRE

Le conseil prend acte du dépôt d'une pétition pour l'asphaltage de la rue de la Volière.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-08-273 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 août 2022 à 20 h 33.

| (Signé Jean-François Giasson) | (Signé Sophie Charpentier) |
|--|---|
| | |
| Jean-François Giasson | Sophie Charpentier |
| Maire suppléant et président d'assemblée | Directrice générale et greffière-trésorière |